

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURMONT BREUVANNES SAINT BLIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 juin 2015 à 20 HEURES 30 A LA SALLE d'Huilliecourt

Etaient présents : LIEGEOIS Gilles, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, HASELVANDER Jonathan, KOMONS Marie-Laurence, BINSFELD Lionel, POULAIN Philippe, ROUYER Emmanuel, COLAS Hervé, PERNY Jean-Claude, COSSON Claude, PAROT Sylvie, DAL BORGIO Michel, BECUS Annie, TRELAT VALLON Françoise, SZYMCZYK Jacky, DESCHIEN Michelle, LAUMONT Jean-Claude, RUIZ Albert, ROSIER Romuald, MARTINS François, DUFOUR André, LAMBERT Pierre-Jean, PELLETIER Lucette, CAMPION Dominique, BRAYER Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, RAVENEL Jean-Pierre, CHARLET Monique, GAUTHIER Cédric, BORTOLOTTI Thierry, ROQUIS Claude, CABOCHE Jean-Claude, COLAS Jean-Pierre, DOERN Bernard, SIMONNOT Guy, GODARD Gilles, MATHIEU Guillaume, MASONI Bruno, MOCQUET Thierry, JACQUIN Claude, KLEIN Jean-Claude, GUY Bernard, MATEOS Christiane, MAGNIEN Eric, THEVET Sophie, LIMAUX Christophe, LENE Gérard, GRAILLOT Philippe, JACQUEMIN Monique, LADIER Gisèle soit 53 représentants des communes sur 60 Pouvoir Monsieur MATHIEU Patrick à Monsieur Jonathan HASELVANDER

Monsieur THIEBAUT Eric à Monsieur Claude COSSON

Excusé : Monsieur CHAPITEL François

1. Intervention de la DDT-UTN Joinville sur l'accessibilité des ERP

Cf. power point DDT. Les communes qui ne pourront pas réaliser leur Ad'AP au 27/09/2015, une demande de dérogation devra être faite avant le 27/06/2015.

2. Mutualisation des services « Accessibilité ERP » 2015-46 (pour : 53, contre : 0, abstention : 0)

Le Président présente la description du service à mutualiser « Accessibilité ERP ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, valide le dossier et autorise le Président à signer les conventions en résultant entre la CCBBSB et les communes intéressées.

3. Mutualisation des services « Zonage assainissement » 2015-47 (pour : 53, contre : 0, abstention : 0)

Le Président présente la description du service à mutualiser « Zonage assainissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, valide le dossier et autorise le Président à signer les conventions en résultant entre la CCBBSB et les communes intéressées.

4. Demande de subvention PLUI 2015-48 (pour : 53, contre : 0, abstention : 0)

Le Président rappelle :

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que le Marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été signé le 13 mai 2015 avec le Cabinet SARL Environnement Conseil sis à Châlons en Champagne, représentant un intérêt évident pour une gestion du développement durable intercommunal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLUI.
- De solliciter de l'ETAT, de la Région, du Conseil Départemental, une subvention.

5. Acquisition de terrain pour construction de locaux administratifs de la CODECOM à ILLOUD (délibération n° 2015-49) (pour : 49, contre : 1, abstention : 3)

Le Président rappelle qu'un groupe de travail a été constitué pour examiner les possibilités de construction de locaux administratifs au profit de la communauté de communes. Après visite de terrain disponible à Illoud et Bourg Sainte Marie et de locaux à transformer à Clinchamp et Saint Blin, le groupe de travail s'est recentré sur la commune d'Illoud qui est également le siège de la Communauté de Communes. Le conseil municipal propose l'acquisition d'un terrain cédé par Hamaris, cette transaction aurait lieu à un prix très intéressant compte tenu que ce projet est d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire décide à la majorité (pour : 49, abstention : 3, contre : 1)

- d'orienter la construction des bâtiments sur le terrain proposé
- la commune d'Illoud fera parvenir son offre par délibération
- le président est autorisé à solliciter des maîtres d'œuvre pour, à partir d'une esquisse et d'une estimation, retenir la meilleure offre.
- le président est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

6. Evolution du Pays de Chaumont et Délibération de principe en vue de la création d'un SCOT à l'échelle de l'arrondissement 2015 – 50 (pour : 45, contre : 1, abstention : 7)

Depuis l'approbation du Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010), **les SCoT deviennent obligatoires pour l'ensemble du territoire national**. Depuis le 1er janvier 2013, cette obligation s'applique aux communes situées à moins de 15km d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, ce qui est le cas de la Ville de Chaumont.

En l'absence de SCoT, les communes seront sous le régime :

- de l'urbanisation limitée et ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à la construction, lors d'une révision de leurs documents d'urbanisme,
- et de la constructibilité limitée pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme.

Les autorisations d'exploitation commerciales ne pourront plus être octroyées à l'intérieur d'une zone rendue constructible après le 05 juillet 2003.

En parallèle, L'Association du Pays de Chaumont doit nécessairement évoluer :

- pour se transformer en syndicat mixte
- et répondre ainsi aux conditions de portage du programme LEADER 2014-2020 définies par la Région dans son « Appel à candidature LEADER ».

En effet, ce dernier stipule au point 2.3 « **Territoires concernés** » que : « **LEADER s'adresse aux territoires ruraux** définis par le Programme de Développement Rural, c'est-à-dire l'ensemble du territoire régional, hormis les communautés d'agglomération de Reims et de Troyes.

Les parcs naturels régionaux (PNR), les communautés de communes et d'agglomérations, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), **les syndicats mixtes sont les territoires organisés pressentis pour porter les démarches LEADER.** »

Dans ces conditions, il apparaît pertinent d'engager une démarche de SCoT dont le périmètre, correspondant au bassin de vie élargi, pourrait regrouper les intercommunalités suivantes qui sont compétentes en matière d'aménagement de l'espace et/ou de SCOT, à savoir :

- la communauté de communes des 3 Forêts
- la communauté d'agglomération de Chaumont
- la communauté de communes du bassin de Bologne Vignory Froncles
- la communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint-Blin
- la communauté de communes du bassin nogentais
- la communauté de communes de la vallée du Rognon

Suite aux propositions faites au cours des réunions :

- **du 05 décembre 2014**, à l'invitation de Mme Christine Guillemy, Présidente de la communauté d'agglomération de Chaumont, Maire de Chaumont, le Président du Pays de Chaumont, les Présidents et Vice-présidents des intercommunalités ont exprimé leurs points de vue sur des thématiques de partenariat dans les domaines culturels, économiques, sociaux, et engagé la réflexion d'un SCoT, dont la communauté d'agglomération est à l'initiative,
- **du 16 avril 2015**, en Bureau de l'association du Pays de Chaumont, au cours duquel Monsieur Jean-Yves Roy, Président, a exposé les motivations du Pays de Chaumont amené à évoluer ;
- **du 05 mai 2015**, l'ensemble des Présidents et Vice-présidents des intercommunalités membres du Pays de Chaumont, à l'invitation de son Président et de Mme la Présidente de la communauté d'Agglomération de Chaumont, ont confirmé leur volonté de s'engager sur un SCoT dont le périmètre correspondrait à celui de l'arrondissement de Chaumont, et plus précisément à l'ensemble des EPCI constituant le périmètre du Pays de Chaumont, et de confier à un groupe de travail ad-hoc, et désigné en séance, l'analyse du portage juridique le plus pertinent à partir de deux hypothèses retenues :
 - le portage d'un EPCI par conventionnement avec les cinq autres
 - **ou la création d'un syndicat mixte fermé**
- **du 19 mai 2015**, réunion au cours de laquelle le groupe de travail constitué
 - a analysé les avantages et les inconvénients des deux options retenues lors de la réunion précédente du 09 mai,
 - s'est prononcé en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé
- **du 28 mai 2015**, lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'Association du Pays de Chaumont, les délégués des EPCI et des membres de l'association du Conseil de Développement Local du Pays de Chaumont, se sont prononcés majoritairement (22 Pour, et 4 abstentions) invitant **chaque conseil communautaire des EPCI adhérent à l'Association du Pays de Chaumont à :**
 - **s'engager dans une démarche d'élaboration d'un SCoT sur le périmètre des intercommunalités,**
 - **solliciter Monsieur le préfet pour la création d'un SCoT sur ce même périmètre,**
 - **engager la création d'un syndicat mixte ayant pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),**
 - **engager également l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi d'un projet de territoire de type Pays et pouvoir porter ainsi tout dispositif contractuel de l'Union Européenne, de l'Etat ou du Conseil Régional.**

Le conseil communautaire, après délibération, décide à la majorité, (pour : 45, abstention : 7, contre : 1) d'approuver ces propositions.

7. Délibération de principe pour la redevance incitative 2015 – 51 (pour : 52, contre : 1, abstention : 0)

Vu la loi Grenelle n°2009-967 du 3 août 2009, article 46,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SMICTOM Centre Haute-Marne relatives à la mise en place de la Redevance Incitative du 20/10/2014 n°23-2014 et du 09/12/2014 n°30-2014,

Considérant la nécessité exprimée par le SMICTOM Centre Haute-Marne de s'assurer de l'attachement de la communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint Blin au principe de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (pour : 52, contre : 1)

- affirme être en accord avec la démarche de mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative menée par le SMICTOM Centre Haute-Marne ;
- s'engage à suivre cette démarche dans les conditions et les délais définis avec le SMICTOM.

8. Subventions aux associations sportives 2015- 52 (pour : 53, contre : 0, abstention : 0)

Le Président rappelle que la commission « jeunesse & sport » a étudié les demandes de subventions déposées par les associations et suivant un barème élaboré. Ladite commission propose au conseil communautaire d'attribuer les sommes ci-dessous aux différents clubs :

- ES Breuvannaise	1 681 €
- ACB Foot	4 855 €
- US Saunelle	3 997 €
- RS Graffigny	872 €
- FC St Blin-Manois	2 200 €
- ACB Tennis	3 349 €
- ACSB Tennis	2 725 € (sous réserve de la fourniture des derniers documents)
- Les Jeune's Hand-ball	5 417 €

Soit un total de 25 096 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De retenir ces montants pour l'attribution des aides aux clubs sportifs.
- Charge le président d'assurer les versements dès maintenant
- Autorise le Président à effectuer le virement de crédits suivant au Budget Principal:
- Section Fonctionnement
- Chapitre 011 : Article 61521 : - 25 096 €
- Chapitre 011 : Article 6574 : + 25 096 €

9. Subventions aux associations culturelles 2015- 53 (pour : 53, contre : 0, abstention : 0)

Le Président rappelle que la commission « Culture, Patrimoine, Tourisme » a étudié la demande de subvention déposée par l'Association An'ARTS'Chroniques. Ladite commission propose au conseil communautaire d'attribuer la somme ci-dessous:

- Association An'ARTS'Chroniques : 2 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De retenir cette somme pour l'attribution à l'Association Culturelle.
- Charge le président d'assurer les versements dès maintenant
- Autorise le Président à effectuer le virement de crédits suivant au Budget Principal:
- Section Fonctionnement
- Chapitre 011 : Article 61521 : - 2 500 €
- Chapitre 011 : Article 6574 : + 2 500 €

10. Convention avec la chambre des métiers et de l'artisanat 2015- 54 (pour : 0, contre : 47, abstention : 6)

La chambre des métiers et de l'artisanat souhaite contractualiser par convention avec les communautés de communes du territoire pour apporter un service en faveur des entreprises artisanales et artisano – commerciales du territoire, en matière de marché public, de formation, de GPEC et d'information des jeunes sur la CMA.

Cette prestation serait rémunérée par l'EPCI à hauteur de 0.40 € par habitant.

Le conseil communautaire, après examen de la convention proposée, décide à la majorité (pour : 0, abstention : 6, contre : 47) de ne pas s'inscrire dans cette démarche

11. Présentation d'un logo Codecom

Le président informe l'assemblée qu'il serait bon que la communauté de communes ait un logo pour une identité visuelle de sa communication. Après présentation d'un premier logo, il a été demandé à la commission communication de réfléchir à l'élaboration d'un blason qui intégrerait les caractéristiques de l'ensemble du territoire.

12. Prévisions de sorties du centre de loisirs au cours de l'été 2015 – 55 (pour : 53, contre : 0, abstention : 0)

Dans le cadre des activités du CLSH, le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un mini-camp et d'une escapade VTT pendant les vacances scolaires.

- Le mini-camp est prévu dans la semaine du 15 juillet 2015 au 17 juillet 2015, 3 jours 2 nuits en camping à Villegusien. Le mini-camp est réservé aux enfants âgés de 8 ans à 17 ans.

Le tarif joint, en complément des aides, couvrira la dépense.

- L'escapade en VTT est prévue dans la semaine du 21 au 22 juillet 2015, 2 jours et 1 nuit à Corrupt. L'escapade est réservée aux enfants âgés de 10 ans à 17 ans.

Le coût forfaitaire est fixé à 40 € par personne, pour un nombre de participants de 24.

Ce tarif, comme ci-dessus, couvre la dépense.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'accepter ces activités dans le cadre du CLSH
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires

13. Questions et informations diverses

Le Président donne la parole aux vice-présidents :

Information :

- prochaines réunions PLUI : jeudi 25 juin de 9 h à 12 h, salle des fêtes d'ILLOUD, atelier n° 1 PLUI
jeudi 02 juillet de 9 h à 12 h, salle des fêtes de BREUVANNES, atelier n°2 PLUI
- compétence scolaire : a été supprimée de l'ordre du jour car le sujet mérite une séance à lui seul. De plus les délégués pourront en discuter avec leurs conseils municipaux, la décision sera prise ultérieurement.

Le Président lève la séance à 23 heures 15